

VOUS CHOISISSEZ LES SERVICES QUI VOUS CONVIENNENT !

FAMILLE



Garde d'enfant à domicile
Assistante maternelle
Crèche et garderie périscolaire
Soutien scolaire

VIE QUOTIDIENNE



Entretien ménager
Petits travaux de jardinage
Petit bricolage

SENIORS ET PERSONNES HANDICAPÉES



Assistance aux personnes handicapées
Garde-malade (hors soins médicaux)
Aide aux parents en perte d'autonomie

LE SAVIEZ-VOUS ?

Tout au long de l'année, vous pouvez commander vos CESU en une ou plusieurs fois.

Vous pouvez commander au-delà du plafond de commande, mais vous ne bénéficierez plus de la participation de la RATP.

Le CESU (titre ou compte) est valide jusqu'au 31 janvier qui suit l'année de millésime indiquée. Vous avez la possibilité d'échanger vos CESU périmés.

L'aide financière de la RATP est non imposable sur le revenu, dans la limite de 1830 € par an et par foyer. Profitez d'une réduction d'impôt de 50% sur les sommes engagées au titre des services à la personne (déduction faite de la participation de votre entreprise).

POUR EN SAVOIR PLUS

Votre plateforme téléphonique dédiée CESU RATP



01 78 16 13 39 (Prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

et le samedi de 9h à 18h

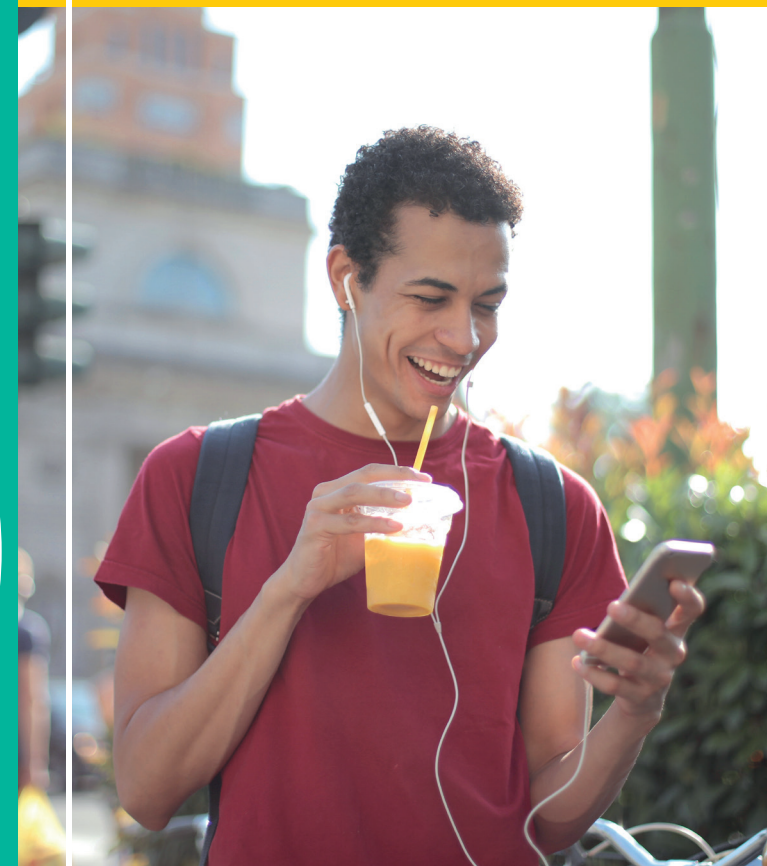
Votre site internet dédié CESU RATP



www.cesuratp.domiserve.com

Avec le **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** préfinancé par la RATP, facilitez votre quotidien !

Conditions 2021



- Bricolage
- Jardinage
- Ménage
- Repassage
- Garde d'enfant
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Aide aux parents en perte d'autonomie
- Aide aux personnes handicapées



Espace
Pimprenelle



GRUPE LA BANQUE POSTALE



QU'EST-CE QUE LE CESU RATP ?

Le CESU est un moyen de paiement qui permet de régler des services à la personne. La RATP finance une partie des CESU que vous commandez, en fonction de votre rémunération et dans la limite d'un plafond annuel.

Mis en place à la RATP en 2008, le dispositif CESU vient compléter l'offre de prestations contribuant à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

QUELLE PARTICIPATION DE LA RATP ?

En 2021, vous pouvez commander jusqu'à 700 € de CESU par an. Le pourcentage de participation de la RATP dépend de votre coefficient de rémunération :



Dès 3 mois d'ancienneté, vous pouvez commander vos CESU.

COEFFICIENT DE RÉMUNÉRATION*	PARTICIPATION DE LA RATP
Supérieur à 450	24 %
Entre 300 et 450	39 %
Inférieur à 300	54 %

* Pour connaître votre coefficient de rémunération pris en compte, reportez-vous à votre fiche de paie du mois de novembre de l'année N-1.



EXEMPLE POUR UNE COMMANDE DE 300 € :

Si vous avez un pourcentage de participation à 39 %, 117 € seront pris en charge par la RATP, il vous restera à régler les 183 € restants.

VOTRE SITUATION A CHANGÉ ?

La participation de la RATP peut être réévaluée :

- Si vous souhaitez une réévaluation de la participation de la RATP, elle s'effectuera uniquement sur la base des revenus de votre foyer fiscal.
- Si vous êtes non imposable sur les revenus avant déduction fiscale, vous bénéficierez d'un taux de participation à 89 %.

Le plafond de commande peut être majoré :

- Si vous êtes en situation monoparentale, en situation de handicap, parent d'un enfant handicapé ou en situation d'aidant familial, le plafond de commande passe de 700 € à 1 300 €.

NOUVEAU !

Si vous êtes en situation monoparentale, vous avez la possibilité de bénéficier d'un report de l'abondement sur vos CESU non commandés en année N-1 !



Attention votre demande sera examinée uniquement sur présentation de votre avis d'imposition de l'année N-1.

COMMENT FONCTIONNE LE CESU RATP ?

● ETAPE 1 : Je commande mes CESU !

Commandez vos CESU via votre espace bénéficiaire :



www.cesuratp.domiserve.com

Ou par courrier à l'adresse suivante :

DOMISERVE
Service BO CESU – RATP
106 avenue Marx Dormoy
92120 Montrouge

Après encaissement de votre participation, vous recevrez vos titres CESU à domicile sous 10 jours . Si vous avez choisi le compte CESU électronique, il sera crédité dans les 48h.

● ETAPE 2 : Par chéquier ou par internet ? À vous de choisir !

Choisissez le mode de paiement qui vous convient :



Le titre papier CESU

Vous recevez votre carnet de Titres CESU papier directement à votre domicile. Les titres sont nominatifs et millésimés.



Le Compte CESU électronique

Vous recevez vos CESU sur votre Compte CESU en ligne. Vous réglez votre intervenant au centime près et via votre espace personnel. Payez la différence par carte bancaire, votre espace est sécurisé.

Dans les deux cas, si nécessaire, vous pouvez compléter votre règlement par un autre moyen de paiement (chèque, espèces, Carte Bleue, virement).

LE SERVICE DOMISERVE + !

Le service Domiserve + est une fonctionnalité du Compte CESU Domiserve qui vous permet de régler en CESU le salaire net de votre salarié(e) et les charges sociales sur un seul et même espace, dans le cadre de l'emploi direct (gré à gré).

Pour en savoir plus sur ce service, rendez-vous sur notre site internet www.domiserve.com/domiserve-plus.

● ETAPE 3 : Choisissez votre mode d'intervention !

En tant que particulier employeur, pensez à déclarer les heures travaillées de votre intervenant à l'URSSAF afin de vous acquitter des cotisations sociales qui vous incombent.



Vous faites appel à un particulier (emploi direct)

Le CESU permet de régler le salaire net de votre intervenant.



Vous faites appel à un prestataire de service

L'organisme effectue la prestation et vous adresse la facture correspondante. Vous êtes client et réglez la facture au moyen de vos CESU. Vous n'avez aucune déclaration à effectuer.

Le CESU préfinancé est cumulable avec la PAJE (Prestation Accueil du Jeune Enfant) versée par la CAF (Caisse Allocations Familiales) et la PCH (Prestation Compensation Handicap).